



COMMUNICATION

Le Comité du Système harmonisé de l'OMD adopte des amendements à la nomenclature internationale des marchandises du Système harmonisé

Lors de sa 43^{ème} Session qui s'est tenue au siège de l'OMD du 9 au 20 mars 2009, le Comité du Système harmonisé (SH) a adopté des amendements à la nomenclature internationale des marchandises du Système harmonisé dans le contexte de son quatrième cycle de révision. Ces amendements seront soumis à l'approbation du Conseil de l'OMD en juin 2009.

Les questions environnementales et sociales constituent les caractéristiques majeures de ces amendements, particulièrement l'utilisation du SH comme norme de classification et de codification des marchandises d'une importance spécifique en termes de sécurité alimentaire et faisant l'objet d'une surveillance particulière dans le cadre du Programme d'action d'information pour la sécurité alimentaire de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. Dans ce même esprit, certains amendements créeront des sous-positions pour l'identification de produits chimiques et de pesticides placés sous le contrôle de la Convention de Rotterdam et des substances qui appauvrissent la couche d'ozone du protocole de Montréal.

D'autres amendements au SH résultent de changements dans la structure des échanges internationaux. A cet égard, le SH sera simplifié par la suppression de plus de 40 positions et sous-positions dans la nomenclature compte tenu du faible volume de leurs échanges. Par ailleurs, afin d'adapter le SH aux pratiques commerciales courantes, certains produits importants seront identifiés séparément, soit dans de nouvelles rubriques, soit dans des rubriques existantes. Autant que de possible, les avancées technologiques sont aussi reflétées dans ces amendements. Enfin, des amendements ont été adoptés afin de clarifier les textes et assurer une application uniforme du SH.

Une fois approuvés par le Conseil de l'OMD, tous les amendements, excepté ceux pour lesquels une objection aura été notifiée dans les temps au Secrétariat de l'OMD, entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes à la Convention du SH le 1^{er} janvier 2012.